



1889

**Nom :** Girard  
**Prénoms :** André, Louis, Gabriel  
**Surnom :**

**Numéro matricule du recrutement :** 1163  
**Classe de mobilisation :** 4879

**ÉTAT CIVIL.**  
 Né le 23 Mars 1860, à Bordeaux, canton de Bordeaux, département de la Gironde, résidant à Bordeaux, canton de Bordeaux, département de la Gironde, profession d'ouvrier en bois.  
 fils de Jean, David, Paul et de Dominique, femme N. Auguste, Vacher, domiciliés à Bordeaux, canton de Bordeaux, département de la Gironde.  
 N° 209 de tirage dans le canton de Bordeaux.

**SIGNALEMENT.**  
 Cheveux blonds, sourcils blonds, yeux bleus, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.  
 Taille : 1 m. 68 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.  
 MARQUES PARTICULIÈRES :  
 Degré d'instruction : générale (1) 3, militaire (2) exercé.

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)  
 Engagement conditionnel.  
 Compris dans la 3<sup>e</sup> partie de la liste du recrutement cantonal. (1<sup>er</sup> portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
 Engagement conditionnel le 10 Mars 1889 à Bordeaux pour la durée d'un an. A été libéré le 10 Mars 1890 au motif de son état de santé. A obtenu la mention "Bon" dans la dispense le 22 Mars 1891.

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUIVE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Dates.        | Communes.          | Subdivisions de régions.       | D. domicile ou R. résidence. |
|---------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------|
| 12 Juin 1881  | Montrouge          | 1 <sup>re</sup> d'Orléans II   | R                            |
| 6 Mars 1886   | d <sup>e</sup>     | d <sup>e</sup>                 | II                           |
| 11 Mars 1888  | Bordeaux           |                                | D                            |
| 6 Juin 1892   | Paris (Montmartre) | 1 <sup>re</sup> arrondissement | R                            |
| 28 Avril 1902 | 1 <sup>re</sup>    | 1 <sup>re</sup>                | D                            |

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale. | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la libération du service militaire. |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---|
| 22 Mars 1881                        | 10 Mars 1885                  | 10 Mars 1889          | 10 Mars 1893                        | 10 Mars 1897                                |

**Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.**  
 A accompli une période d'exercice à la 2<sup>de</sup> J<sup>ou</sup> d'instruction de 1<sup>er</sup> au 30 Mars 1886.  
 Non disponible de la Préfecture de Police de Paris du 1<sup>er</sup> au 1<sup>er</sup> Mars 1899.  
 Réintégré à sa subdivision d'origine le 1<sup>er</sup> Décembre 1888 et accompli une période d'exercice à la 2<sup>de</sup> J<sup>ou</sup> d'instruction de 1<sup>er</sup> au 1<sup>er</sup> Mars 1897.

**Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée territoriale et dans sa réserve.**  
 A accompli une période d'exercice à la 2<sup>de</sup> J<sup>ou</sup> d'instruction de 1<sup>er</sup> au 1<sup>er</sup> Mars 1897.  
 Libre du service militaire le 1<sup>er</sup> Nov. 1905.

**Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).**  
 Dans l'armée active : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.

**Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).**  
 Dans l'armée active : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.

**Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).**  
 Dans l'armée active : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve : 1<sup>re</sup> section d'infanterie.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 4<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.



6<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> Mars 88  
 8<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> Mars 88  
 5<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> Mars 88  
 8<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> Mars 88

